

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 198

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

060 802 980 RCS Marseille.

SENECLAUZE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 13321915.48 EUR.

Adresse : 411, Avenue du Prado, 13008 Marseille 8e Arrondissement.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION CHATEAU MARQUIS DE TERME SAS Société par actions simplifiée Au capital de : 13 400 100,00 EUR Siège social 3 Route de Rauzan 33460 Margaux-Cantenac N° RCS 414 751 107 RCS Bordeaux, est société absorbante SENECLAUZE Société par actions simplifiée Au capital de : 13 321 915,48 EUR Siège social 411 Avenue du Prado 13008 Marseille 8e Arrondissement N° RCS 060 802 980 RCS Marseille, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de la société SENECLAUZE, dont la transmission à la société CHATEAU MARQUIS DE TERME SAS est envisagée, a été établie comme suit : Le montant de l'actif est de 16 578 588 euros, le montant du passif pris en charge est de 26 949 euros, donc l'actif net apporté est de 16 551 639 euros. Détermination du rapport d'échange : il est convenu de retenir une parité de 1.000 actions de la société absorbante pour 13 767 actions de la société absorbée. En rémunération de cet apport de 16.551.639 euros, et compte tenu de la parité d'échange, il sera émis 63 529 actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital de la société absorbante d'un montant de 16 214 141,96 euros, portant ainsi le capital de la société absorbante de 13 400 100 euros à 29 615 241,96 euros. La prime de fusion s'élève à 336 343,96 euros et représente la différence entre la valeur réelle des biens apportés, soit 16 551 639 euros, et Le montant de l'augmentation de capital effective soit 16 215 141,96 euros et de la soulte d'un montant de 153.08 euros, soit 336 343,96 euros. La réalisation de la fusion entraînera la détention par la société absorbante de 52 500 de ses propres actions. La société absorbante envisage de procéder à une réduction de capital d'un montant de 13 400 100 euros, le capital social sera ainsi ramené de 29 615 241,96 euros à 16 215 141, 96 euros par annulation de 52 500 actions. Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SENECLAUZE depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société absorbante CHATEAU MARQUIS DE TERME SAS. La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : -•le cas échéant, autorisation de l'opération de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par tout cocontractant dont le contrat imposerait cette autorisation préalable -•approbation du projet de fusion et de l'augmentation de capital, conséquences de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante; -•approbation du projet de fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbée. Le traité de fusion établi le 30 juin 2025 a

été déposé le 01/07/2025 au nom de la société SENECLAUZE auprès du RCS de Marseille et au nom de la société CHATEAU DE MARQUIS DE TERME SAS auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux. Les créanciers des sociétés SENECLAUZE et CHATEAU MARQUIS DE TERME SAS peuvent faire opposition à ce projet de fusion dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis..

